

CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 8 février 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de SEDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, René DIGARD, Lionel LERÉVÉREND, Joël LIAIS, Martine PAGNY, Patrice SACHE, Sébastien VRAC

Excusés : Brigitte SANSON (pouvoir à Thérèse PARIS), Martine DUPONT (pouvoir à Henri DESTRÉS)

Secrétaire de séance : M. Patrick ECOLIVET

1. Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2016

Le compte rendu de la séance du 22 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Aliénation chemin de la Louerie

Par délibération en date du 29 décembre 2014, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de la Louerie en vue de sa cession à Monsieur Vincent LETERRIER.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 15 décembre au jeudi 29 décembre 2016.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au conseil :

- de désaffecter le chemin rural dit de la Louerie d'une contenance d'environ 200 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le mètre carré.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désaffecter le chemin rural dit de la Louerie d'une contenance d'environ 200 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le mètre carré.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3. CDG 50 : contrat d'assurances des risques statutaires du personnel

Monsieur le maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de Fonction Publique de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, nous avons la possibilité de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : capitalisation

4. Modification contrat de travail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de madame Isabelle Hamelin arrive à échéance le 31 mars 2017. Il précise que son contrat de 15h00 ne suffit pas à accomplir toutes les tâches nécessaires pour la tenue correcte de la comptabilité. De nombreux changements sont intervenus en début d'année (Chorus pro, reclassement du personnel au 1er janvier, entretiens annuels, ...).

Un contrat de 19h00 pourrait être proposé à Madame Hamelin. Si ce choix est adopté une création de poste d'adjoint administratif à 19h00 est nécessaire et la suppression du poste de 15h00 sera effectuée dès la vacance du poste.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu les tableaux des emplois,

Considérant l'évolution de la commune et les besoins du service, il convient de créer l'emploi suivant :

- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 19h00/35h00 pour les travaux comptables à compter du 1^{er} avril 2017

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Autorise le Maire à réaliser la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche
- Autorise le Maire à procéder à la nomination d'un agent sur ce cadre

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

5. SDEM – éclairage public lotissement « la Grosse Pièce »

Monsieur le Maire informe le conseil que les ampoules des réverbères du lotissement « la Grosse Pièce » ne sont plus aux normes (ampoule à mercure) et ne peuvent plus être changées par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) lors des pannes. Suite à notre demande, monsieur le Maire présente une estimation pour la rénovation de l'éclairage du lotissement. Pour garder la même harmonie il a été demandé une estimation avec le même type d'appareil que pour les autres lotissements.

Le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 4 350 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Sideville s'élève à environ 1705 €,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « la Grosse Pièce » ;
- Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 2nd trimestre 2017,
- Opte, concernant la couleur des luminaires et des mâts, pour la référence RAL : 7031,
- Accepte une participation de la commune de 1 705,00 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

6. Convention OSLC – activités TAP

A la rentrée scolaire 2016, Madame Paris a pris contact avec l'Office des Sports des Loisirs et de la Culture des Pieux pour une intervention d'un animateur socio-sportif pour les temps d'activités scolaires le vendredi.

Une convention entre la commune de Sideville et l'OSLC est proposée au conseil pour la mise à disposition d'un animateur pour un montant de 1 352 € pour l'année scolaire 2016/2017 (somme pouvant être réactualisée selon la législation en vigueur) payable en deux versements le 15 février et le 15 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

7. Devis abattage d'arbres

Une demande de devis a été faite pour l'abattage de divers arbres situés plus particulièrement près de l'école et aux abords de la rivière.

Le montant du devis reçu s'élève à 1 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

De retenir le devis de l'entreprise Tharsile pour l'abattage d'arbres pour un montant de 1 600 € HT.

8. Logement école

Monsieur le Maire informe le conseil que la locataire du logement situé au-dessus de l'école à déposer un courrier indiquant quitter l'appartement au 3 avril 2017. Une visite des lieux a été demandée pour noter les travaux nécessaires avant la remise en location. Le prix du loyer actuel (appartement de type F3 avec jardinet et abri de jardin) était de 550 € et 50 € de charges (chauffage et eau chaude).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de maintenir les mêmes tarifs de location. Une annonce sera déposée sur internet.

9. Demande de subvention Groupement Jeunesse Douve Divette

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association qui s'inquiète de leur avenir.

Cette association existe grâce aux bénévoles, aux dons des sponsors et aux subventions de la CCDD.

10. Repas des « Aînés »

Il est proposé au conseil de planifier une date pour le prochain repas des Aînés et de réfléchir à son organisation. La date retenue est le 26 mars 2017 à la salle de convivialité

11. Questions diverses

- Lotissement le Pommier. M. le Maire fait part au conseil de la réponse d'ENEDIS concernant l'alimentation électrique du lotissement « le Pommier » : pour une extension de 300 mètres du HTA sur le domaine public la contribution pour la commune serait de 16 160,77 € HT. La question est posée de l'établissement d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) ou d'une augmentation de la taxe d'aménagement sur ce secteur pour compenser les frais induits par cette extension.
- courrier écoles privées : M. le Maire fait part au conseil du courrier reçu de la Préfecture mettant en demeure de payer la somme de 5 189,29 € au titre de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées parce que l'école ne fait pas partie d'un RPI Intercommunal. Il est considéré que la commune de Sideville ne dispose pas d'une capacité d'accueil pour tous les niveaux scolaires.
- commission des chemins : La commission s'est réunie le 4 février pour faire le tour des chemins. Des courriers seront envoyés aux propriétaires concernés pour élagage et des devis seront demandés pour la réfection des allées du cimetière, de la route du Houlbecq et de l'impasse de la commune.
- M. le Maire propose au conseil que M. Christophe Lelièvre représente la commune de Sideville à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).
- Le Coignet : M. la Maire informe le conseil que les travaux de fouilles archéologiques vont commencer le 10 février et que, suivant le planning prévu, les travaux de viabilisation devraient commencer le 15 mars 2017 et les travaux propres à la réalisation du rond-point commencent le 15 avril 2017.

- Chauffage mairie : Suite à la défection du ballon tampon, des devis seront demandés à diverses entreprises pour le remplacement et la modification du circuit.
- Animations : M. Christophe Lelièvre informe le conseil d'une réunion avec l'association des parents d'élèves pour diverses animations sur la commune qui pourraient être : chasse aux œufs, micro-trottoir et projection d'un film

La séance est levée à 23h20